

CONSEIL INTERCOMMUNALASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE
MORGES-AUBONNE-COSSONAY**Décisions du Conseil intercommunal
de l'ARASMAC**

Conformément à l'art 113 de la LEDP, le Comité de direction de l'ARASMAC publie les décisions soumises à référendum, dans les 14 jours, qui suivent leur adoption.

Dans sa séance du 22 septembre 2016 à Lavigny, le Conseil intercommunal de l'ARASMAC a :

- 1) approuvé le budget 2017 de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay.

Cette décision est soumise au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution, soit jusqu'au 10 octobre 2016. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressée à la Préfète du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

au nom du Comité de direction ARASMAC
la présidente le directeur

Sylvie Podio

Daniel Vouillamoz